

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 21 DECEMBRE 2023 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 21 décembre 2023 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (27) ou excusés représentés (6) ou absents (2). Après la désignation de Mme Maxelle Thévenin en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

| 1 | Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|---|---------------------------------|------------------|---------|-------|------------------|------------------|-----------|-------------------|---------------------------|---|------------|--|----|---|--|---------------------------------|---|---------|-------|------------------|------------------|-----------|---|---------------|---|--|---------------|---|-----------|---------------------------------|---------------|---|--------------------------------|---|------------|--|---------------------------|---|----------------|--|---------------|---|
| 2 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 : adopté à l'unanimité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Décisions prises par M. le Maire du 21 septembre au 6 décembre 2023 : a pris connaissance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | <p>Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme en remplacement de Madame Nadia DIOP. Désignation de M. Denis DIDIERLAURENT en remplacement de Madame Nadia DIOP au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme. Précision que la nouvelle composition de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme au 21 décembre 2023 est la suivante : Mme Jocelyne BAK, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART, M. Fabien FOSSE, M. Christian QUILLAY, Mme Laure HALLASSOU, M. Georges AURICOSTE, Mme Michèle EULER, Mme Karine ROUBERTIE, M. Jean Pierre GUERIN.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | <p>Remplacement d'un élu et nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Ecole Méenne de Natation : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de l'association Ecole Méenne de Natation en remplacement de Madame Nadia DIOP. Désignation de M. Denis DIDIERLAURENT en remplacement de Madame Nadia DIOP au sein de l'association Ecole Méenne de Natation. Précision que la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Ecole Méenne de Natation au 21 décembre 2023 est la suivante : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | <p>Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>A procédé à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA. Désignation de Mme Maxelle THEVENIN en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA au sein du Conseil de quartier Courtilleiraies. Précision que la nouvelle composition du Conseil de quartier Courtilleiraies au 21 décembre 2023 est la suivante : Elu de la majorité : Mme Maxelle THEVENIN, Elu de la majorité : Mme Lidwine SCHYNKEL, Elu de la minorité : M. Jean-Paul DELOURME.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | <p>Modification du tableau des effectifs : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision de créer les postes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">FILIERE</th> <th style="width: 55%;">GRADE</th> <th style="width: 15%;">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Technique</td> <td>Adjoint technique</td> <td>TNC* 28/35^{ème}</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Culturelle</td> <td>Assistant de conservation du pat. et des bibliothèques</td> <td>TC</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</td> <td>TNC* 11.25/20^{ème}</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Décision de supprimer les postes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">FILIERE</th> <th style="width: 55%;">GRADE</th> <th style="width: 15%;">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Technique</td> <td>Technicien principal de 1^{ère} classe</td> <td>Temps complet</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</td> <td>Temps complet</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Animation</td> <td rowspan="2">Adjoint d'animation territorial</td> <td>Temps complet</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>TNC* 31.5/35^{ème}</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Culturelle</td> <td>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</td> <td>TNC* 13/20^{ème}</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Médico-sociale</td> <td>Auxiliaire de puériculture de classe normale</td> <td>Temps complet</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Décision de transformer les postes suivants :</p> | | | FILIERE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES | Technique | Adjoint technique | TNC* 28/35 ^{ème} | 3 | Culturelle | Assistant de conservation du pat. et des bibliothèques | TC | 1 | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | TNC* 11.25/20 ^{ème} | 1 | FILIERE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES | Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 4 | Animation | Adjoint d'animation territorial | Temps complet | 1 | TNC* 31.5/35 ^{ème} | 1 | Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | TNC* 13/20 ^{ème} | 1 | Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Temps complet | 1 |
| FILIERE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Technique | Adjoint technique | TNC* 28/35 ^{ème} | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Culturelle | Assistant de conservation du pat. et des bibliothèques | TC | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | TNC* 11.25/20 ^{ème} | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FILIERE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Animation | Adjoint d'animation territorial | Temps complet | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | TNC* 31.5/35 ^{ème} | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | TNC* 13/20 ^{ème} | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Temps complet | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| FILIERE | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL INITIAL | TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME | NOMBRE DE POSTES |
|------------|--|---|--|------------------|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | TNC* 14/20 ^{ème} TNC* 7.5/20 ^{ème} | TNC* 15/20 ^{ème} TNC* 7.75/20 ^{ème} | 1 1 |

*TNC : Temps Non Complet

Précision que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

Précision que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

| | | | | |
|----|---|--|--|--|
| 8 | <p>Mise à disposition de 6 agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : adopté à l'unanimité Prise d'acte de la mise à disposition de 6 agents de la Ville du Mée-sur-Seine au profit du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable. Dit que ces 6 postes se composent de 5 postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet à 20%. Décision d'exonérer le CCAS totalement, pendant toute la durée de la mise à disposition, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> | | | |
| 9 | <p>Conditions d'éligibilité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : adopté à l'unanimité Décision de définir les conditions d'éligibilité suivantes des agents au CNAS : Inscription à compter de la prise de poste : Titulaires, Stagiaires, Contractuels en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure à 1 an, en position d'activité ou de détachement à temps complet ou non complet supérieur ou égal à un mi-temps. Inscription à compter du 1^{er} janvier, des agents suivants : Contractuels de droit public (CDD), Contractuels de droit privé, présents depuis au moins 1 an sans interruption au 31/12/N-1, à temps complet, non complet supérieur ou égal à un mi-temps, ou ayant réalisé au moins 800h entre le 1^{er}/01/N-1 et le 31/12/N-1. Seront radiés au 31 décembre les agents ayant cessé d'être rémunérés au cours de l'année (retraite, mutation, fin de Contrat à Durée Déterminée-CDD, démission, mise en disponibilité, congé parental...). Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> | | | |
| 10 | <p>Création d'un service commun pour un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 26 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Approbation de la création du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Désignation de la Commune du Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun. Approbation de la convention de service commun présentée à la présente délibération. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.</p> | | | |
| 11 | <p>Création d'un service commun pour un Directeur de Cabinet mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté par 26 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Approbation de la création du service commun dénommé « Directeur de Cabinet mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Désignation de la Commune du Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun. Approbation de la convention de service commun annexée à la présente délibération. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.</p> | | | |
| 12 | <p>Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires : adopté à l'unanimité Décision d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation. Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes : Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025 ; Régime du contrat : Capitalisation ; La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) : <input type="checkbox"/> les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC <input checked="" type="checkbox"/> les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> | | | |
| 13 | <p>Modification de la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel – CIA) : adopté à l'unanimité Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires. Les bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n°84-53). Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération : Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...), les collaborateurs de cabinet, les collaborateurs de groupe d'élus, les agents vacataires, les assistantes maternelles, le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.</p> | | | |

Les modalités d'attribution individuelle : Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec : la prime de fonction et de résultats, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité de sujétion spécifique sociale, la prime de service social, la prime spécifique, la prime de service et de rendement, la prime de service et de rendement technique, la prime d'encadrement, la prime de fonction informatique, la prime forfaitaire mensuelle, la prime de sujétion auxiliaire de puériculture, l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, tout autre régime indemnitaire de même nature. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets ; Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent ; Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère. A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

Catégorie A Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale, Groupe 2 : Responsable de service, Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e), Groupe 4 : Expert(e).

Catégorie B Groupe 1 : Responsable de service, Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e), Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C, Groupe 1 : Responsable de service, Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e), Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen : En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ; A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation ; En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours. Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est lié à l'absentéisme. Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

| % du CIA | Jour d'absence sur l'année N-1 | Montant annuel brut |
|------------------|------------------------------------|---------------------|
| 100% de la prime | 0 à 5 jours d'absence pour maladie | 210,00 € |

| | | | | |
|-----|-------------|---|------------------------------|---------|
| 30% | de la prime | 6 | jours d'absence pour maladie | 63,00 € |
| 20% | de la prime | 7 | jours d'absence pour maladie | 42,00 € |
| 10% | de la prime | 8 | jours d'absence pour maladie | 21,00 € |
| 0% | de la prime | 9 | jours d'absence pour maladie | - € |

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Détermination des montants par cadre d'emplois : voir les Arrêtés pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et correspondant à chaque cadre d'emplois de la filière.

Décision de la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants. Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants présentés.

Abrogation et remplacement de la Délibération 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

14 **Décision Modificative n°2 – Exercice 2023 :** adopté par 26 voix pour et 7 voix contre (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)

La DM n°2 s'élève à 277 000 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 277 000 €.

Décision d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023, par chapitre en fonctionnement, selon le document budgétaire présenté. **Prise d'acte** des virements de crédits réalisés au cours de l'exercice 2023 selon le document présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents à la présente délibération.

15 **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :** adopté à l'unanimité
Décision d'adopter, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 version développée au 1^{er} janvier 2024. **Précision** que la norme Budgétaire et Comptable M57 s'appliquera au budget principal ville. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

16 **Révision de la méthode d'amortissement du budget principal au 1^{er} janvier 2024 – M57 :** adopté à l'unanimité

Décision de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| Comptes | Natures des immobilisations | Durées d'amortissement |
|-------------|---|------------------------|
| 2041 | Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel, études) | 5 ans |
| 2042 / 2044 | Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations) | 15 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 2 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | De 1 à 5 ans |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Comptes | Natures des immobilisations | Durées d'amortissement |
|---------|---|------------------------|
| 2132 | Immeubles de rapport | De 20 à 30 ans |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans |
| 2156 | Autre Matériel et outillage incendie | 10 ans |
| 21571 | Matériel roulant de voirie | 5 ans |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 5 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Précision à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes : Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : **10 ans** ; Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : **5 ans** ; Les frais de recherche et de développement : **5 ans** ; Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ; Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ; Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **30 ans** ; Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**. **Décision** d'approuver la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 conformément aux règles définies par la nomenclature M57. **Précision** que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation par le service gestionnaire. **Application** de l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif. **Dérogation** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € HT en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition. **Validation** de l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches y afférents.

17 **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au 1er janvier 2024** : adopté à l'unanimité
Décision d'approuver l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) M57 au 1er janvier 2024, présenté.
Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2024** : adopté à l'unanimité
Décision de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2024.

| | Crédits ouverts 2023 | Autorisation anticipée |
|--|----------------------|------------------------|
| Chapitre 20 | 54 650 € | 13 600 € |
| 202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme | | 8 000 € |
| 205 - Concessions et droits similaires | | 5 600 € |
| Chapitre 21 | 3 810 030 € | 952 000 € |
| 21x – Acquisitions immobilisations corporelles | | 952 000 € |

Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts. **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

19 **Garantie d'emprunt société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Acquisition-amélioration de 24 logements 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine – Contrat de prêt n°153797** : adopté à l'unanimité
Décision

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 670 326.00 euros souscrit par l'emprunteur, la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153797 constitué de 2 lignes de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt

PLUS

PLUS foncier

| | | |
|--|--|--|
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5569942 | 5569941 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 1 085 712 € | 584 614 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 3,6 % | 3,6 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 3,6 % | 3,6 % |
| Phase d'amortissement | | |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois |
| Durée | 40 ans | 60 ans |
| Index! | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0,6 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt ² | 3,6 % | 3,6 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0,5 % | 0,5 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 670 326.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence la Caravelle 6, parc social public, acquisition-amélioration de 24 logements situés au 257 allée de la Gare LE MEE-SUR-SEINE (77350).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

| | |
|----|---|
| 20 | <p>Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés : adopté à l'unanimité</p> <p>Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'INSEE, soit 4,9 % entre août 2022 et août 2023, considérant un prix de 0,188 € par kWh d'électricité, considérant un prix de 4,58 € par m³ d'eau, Décision pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, de porter : La participation aux frais de chauffage à 1 039,76 € pour un logement type T2, 1 299,70 € pour un logement type T3, 1 559,48 € pour un logement type T4, 1 819,46 € pour un logement type T5 ; La participation aux frais d'électricité à 507,60 € pour un logement type T2, 601,60 € pour un logement type T3, 695,60 € pour un logement type T4, 883,60 € pour un logement type T5 ; La participation aux frais d'eau à 183,20 € pour un logement type T2, 366,40 € pour un logement type T3, 549,60 € pour un logement type T4, 732,80 € pour un logement type T5. Dit que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.</p> |
| 21 | <p>Mise à jour des tarifs municipaux : adopté à l'unanimité</p> <p>Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-140 du 29 juin 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison des Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1^{er} septembre 2023, considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 4,9% annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2022 et août 2023, Décision de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document présenté. Précision que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2024. Dit que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.</p> |
| 22 | <p>Avances sur subventions 2024 aux associations : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :</p> |

| | |
|--|----------|
| Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine | 12 800 € |
| Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball | 59 473 € |
| Le Mée Sports Football | 74 603 € |
| Le Mée Sports Hand Ball | 17 476 € |

Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024. **Précision** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail présenté.

23 Recensement de la population 2024 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal : adopté à l'unanimité

Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante, **Fixation** de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur. **Dit** que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 sont reconduits. Agents recenseurs : Par feuille de logement : 1.15 € ; Par bulletin individuel : 1.90 € ; Par réunion d'information : 24.00 €. Coordonnateur : Par feuille de logement : 0.30 € ; Par bulletin individuel : 0.30 € ; Par réunion d'information : 24.00 €. **Dit** qu'une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à chaque agent recenseur pour la période de repérage précédant le recensement. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024. **Précision** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

24 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : adopté à l'unanimité

Considérant que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, considérant que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire, considérant que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive, considérant que l'article 13 de la Loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles, considérant que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS, **Article 1 : Décision** d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. présenté à la présente délibération. **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

25 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » et répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)

Décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023. Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical, **acceptation** des conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », telles que décrites ci-après et précisées dans les annexes de cette délibération :

Affectation des résultats comptables

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » sont les suivants :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé antérieur | 23 986,53€ |
| Résultat de fonctionnement 2023 | 52 495,95€ |
| Résultat de fonctionnement de clôture (002) | 76 482,48€ |
| Résultat d'investissement cumulé antérieur | 39 296,64€ |
| Résultat d'investissement 2023 | -28 364,68€ |
| Résultat d'investissement de clôture (001) | 10 931,96€ |

Ces résultats sont répartis entre les collectivités membres et repris au budget : A la ligne 001 pour le résultat d'investissement, A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition comptable des résultats est fonction de la répartition de l'actif et du passif :

Les montants des comptes 1068 et 110 ainsi que 515 contribuent à l'équilibre des répartitions des actifs et passifs entre collectivité selon le tableau de répartition joint en annexe 1 que le syndicat approuve. Cette répartition est également soumise à l'approbation des communes membres. La répartition des comptes présents à la balance à la clôture des comptes, dressée par les services du Trésor Public, est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition des résultats comptables entre les collectivités membres est faite selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, trésorerie, ...)

L'actif du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » est réparti comme décrit dans l'annexe.

Les biens figurant à l'actif des immobilisations, amortis ou non en totalité sont répartis entre commune selon le tableau de répartition joint en annexe 2 accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres. Les communes poursuivront les amortissements des biens en cours.

Les emprunts : néant

Les restes à payer identifiés et connus à la liquidation : Ils sont repris au budget de la collectivité de Melun et seront déduits de la trésorerie disponible. Le montant revenant à Melun sera abondé des factures restant à payer.

| FACTURES PAR PRELEVEMENT EN COURS | | | |
|--|-------|----------------------|-------------------|
| Date de la facture | Tiers | Nature | Montant |
| 25/07/2023 | EDF | Electricité | 58,44 € |
| 07/08/2023 | EDF | Electricité | 1 445,81 € |
| 25/08/2023 | EDF | Electricité | 286,97 € |
| 25/08/2023 | EDF | Electricité | 77,89 € |
| 07/09/2023 | EDF | Electricité | 1 190,13 € |
| 25/09/2023 | EDF | Electricité | 57,44 € |
| 25/09/2023 | EDF | Electricité | 48,57 € |
| 09/10/2023 | EDF | Electricité | 925,12 € |
| 25/10/2023 | EDF | Electricité | 373,83 € |
| 05/10/2023 | EDF | Electricité | 471,25 € |
| 05/10/2023 | EDF | Electricité | 116,46 € |
| 08/11/2023 | EDF | Electricité | -14,98 € |
| 08/11/2023 | EDF | Electricité | -6,05 € |
| 09/11/2023 | ENGIE | Facture octobre 2023 | 408,71 € |
| TOTAL | | | 5 439,59 € |

| DEPENSES A VENIR | | |
|-------------------------|--|-------------------|
| Tiers | Nature | Montant |
| CDG 77 | Rejet de mandat | 52,65 € |
| ENGIE | Estimation | 6 883,43 € |
| SIE | Prélèvement à la source remboursé à tort | 158,00 € |
| Caisse d'épargne | Frais ligne de trésorerie (estimation) | 500,00 € |
| TOTAL | | 7 594,08 € |

Les restes à recouvrer identifiés et connus à la liquidation : Néant

Les factures qui arriveraient après la liquidation des comptes : Elles seront prises en charge par la Commune de Melun et refacturées aux communes membres (Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil) avec la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

Créances à recouvrer : Des créances pourraient être perçues après l'arrêt des comptes du syndicat. Ces produits seront perçus par la Ville de Melun qui les répartira entre les communes membres selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La trésorerie (compte 515)

Le solde disponible de la trésorerie au jour de la dissolution, après ventilation des autres actifs et passifs, et déduction des factures restant à payer par la commune de Melun, est réparti avec clé de répartition selon état de répartition joint en annexe I accepté par le syndicat et soumis à l'approbation des communes membres.

Les autres comptes présents à la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles.

La clé de répartition au nombre d'habitants fixée en 2023 pour le calcul des participations annuelles :

| COMMUNES | Population | Poids population |
|-----------------------|---------------|------------------|
| Boissettes | 420 | 0,42% |
| Boissise-la-Bertrand | 1 180 | 1,18% |
| Livry-sur-Seine | 2 237 | 2,24% |
| Maincy | 1 862 | 1,86% |
| Le Mée-sur-Seine | 20 917 | 20,93% |
| Melun | 41 867 | 41,89% |
| Montereau-sur-le Jard | 502 | 0,50% |
| La Rochette | 3 820 | 3,82% |
| Rubelles | 3 126 | 3,13% |
| Saint-Germain-Laxis | 779 | 0,78% |
| Seine-Port | 1 883 | 1,88% |
| Vaux-le-Pénil | 11 260 | 11,27% |
| Vert-Saint-Denis | 8 904 | 8,91% |
| Voisenon | 1 184 | 1,19% |
| | 99 941 | 100,00% |

Transfert du personnel

| | |
|----|--|
| | <p>Deux conventions relatives à la répartition des agents du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ont été signées par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et le Maire de Melun et sont jointes à la présente délibération en annexe 3.</p> <p>Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».</p> <p>Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> |
| 26 | <p>Convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'accompagnement artistique des jeunes Méens : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention de l'association Dons du Son au sein du Chaudron, Approbation de la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention présentée, ainsi que tous documents y afférents.</p> |
| 27 | <p>Octroi d'une subvention spécifique à l'association Le Mée Sport Muay Thai : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité d'accorder à l'association LMS Muay Thai une subvention spécifique à hauteur de 1 593 € pour l'achat d'une bâche de ring de boxe et de potences de frappe, Approbation de l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 1 593 € à l'association Le Mée Sport Muay Thai. Dit que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal. Précision qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, la subvention spécifique à l'association Le Mée Sport Muay Thai a été votée et les Conseillers intéressés à l'affaire, le cas échéant, n'ont pas pris part au vote de la subvention.</p> |
| 28 | <p>Fusion des écoles maternelles Camus et Les Abeilles : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant l'intérêt de réunir les écoles maternelles Camus et Les Abeilles par anticipation afin de répondre aux besoins du projet « Camus » d'une part et aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part, Approbation de la fusion des écoles maternelles Camus et Les Abeilles de la commune en une seule et même école maternelle. Approbation en conséquence du changement de dénomination de l'école maternelle Camus et de l'école maternelle Les Abeilles en école maternelle Camus-Les Abeilles de manière temporaire, jusqu'à ce que le Conseil Municipal procède au choix de l'appellation définitive de l'école issue de ladite fusion. Précision que ledit avis de l'I.E.N. et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour présentation du projet au Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis. Précision que le DASEN remettra son avis sur cette fusion après les étapes préalables susmentionnées.</p> |
| 29 | <p>Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – Approbation des 9 conventions de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux de la commune : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Approbation du nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Approbation de la conclusion des 9 conventions bilatérales, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE avec chacun des 9 bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la ville possède actuellement des droits de réservation, à savoir : LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, CDC HABITAT, 1001 VIES HABITAT, ESSONNE HABITAT, ANTIN RESIDENCES, HABITAT 77, 3F SEINE-ET-MARNE, VILOGIA et TROIS MOULINS HABITAT, selon les projets présentés. Autorisation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.</p> |
| 30 | <p>Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue de la Lyve – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que la Commune de Le Mée-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Lyve, présenté, considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 295 628 € HT pour la participation communale à la basse tension, à 188 499 € TTC pour l'éclairage public, à 470 427 € TTC pour les communications électroniques, Approbation du programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, présentées à la présente délibération. Décision de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Décision de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Lyve. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, présentée, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.</p> |
| 31 | <p>Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022 : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Décision de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL,</p> |

| | |
|----|---|
| | relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et ses annexes. Prononciation également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement. |
| 32 | Dénomination de la salle de spectacle du Mas : « Salle de spectacle Michel Dauvergne » : adopté à l'unanimité Considérant les services accomplis pour la commune par Monsieur Michel DAUVERGNE, anciennement élu de la Commune de Le Mée-sur-Seine en charge de la Culture, notamment, considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Michel DAUVERGNE en associant son nom à celui de la salle de spectacle du Mas, Décision de nommer la salle de spectacle du Mas : « Salle de spectacle Michel DAUVERGNE ». |
| 33 | Dénomination de la piscine municipale : « Piscine Jean-Claude Eudeline » : adopté à l'unanimité Considérant les services accomplis pour la commune par Monsieur Jean-Claude EUDELIN, anciennement élu de la Commune de Le Mée-sur-Seine en charge de l'Urbanisme, des Travaux et des Services Techniques, notamment, considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Jean-Claude EUDELIN en associant son nom à celui de la piscine municipale, Décision de nommer la piscine municipale : « Piscine Jean-Claude EUDELIN ». |
| 34 | Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314 : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Approbation de la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Ibrahim DERRAZ, au prix de 163 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière IAD située 1, allée de la Ferme de Varatre – Immeuble Carré Haussmann III 77127 Lieusaint d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal. |
| 35 | Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 3 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 315 : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Approbation de la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 315 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 3 dudit lotissement communal, au profit de par Monsieur Recep KILIC et Madame Ayten KILIC, au prix de 163 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière IAD située 1, allée de la Ferme de Varatre – Immeuble Carré Haussmann III 77127 Lieusaint d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal. |
| 36 | Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) : proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables et définition des modalités de la concertation : adopté à l'unanimité Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies, considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en Conseil Communautaire, Engagement de la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune. Rappelle que la commune a d'ores-et-déjà engagé une extension du réseau de chaleur (géothermie) devant permettre de raccorder l'école Les Abeilles, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus et favorisé l'implantation prochaine d'ombrières photovoltaïques d'une emprise au sol globale de près de 4000 m ² dans les aires de stationnement de la gare SNCF de la commune, en partenariat avec la SNCF. Arrête au regard des caractéristiques du territoire communal (<i>foncier contraint, présence de nombreux toits plats, présence d'aires de stationnement extérieur d'une superficie supérieure à 500 m², etc.</i>) les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme suit : Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées et équipements publics), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3, Solaire photovoltaïque sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m ² dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3. Définition des modalités de concertation suivantes : Mise en ligne, sur le site internet de la commune (https://www.lemeesurseine.fr/) d'un dossier de consultation permettant une appropriation des enjeux et de la démarche, des différentes potentialités de la commune en la matière (<i>Cf. portail cartographique EnR / Géoservices dont les coordonnées sont rappelées en page 12 de la note de présentation ci-annexée et référencée annexe n° 4</i>), mais également un inventaire des énergies renouvelables d'ores et déjà développées ou en cours de développement sur le territoire communal, et des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ; Mise en place d'une adresse électronique devant permettre de recevoir les contributions des administrés : urbanisme@lemeesurseine.fr ; Mise à disposition du dossier précité en version papier à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie, pendant toute la période de concertation et mise à disposition d'un registre papier devant recueillir les contributions des administrés ; Période de concertation : du 8 janvier 2024 au 19 janvier 2024 inclus ; Traitement des contributions des administrés : à l'issue de la phase de concertation, les |

contributions seront analysées par la commune et prises en compte dans le projet d'identification desdites zones en vue d'une délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de cette concertation et définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables ; **Précision** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral. **Précision** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

37 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : adopté à l'unanimité
Considérant que le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire : Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ; Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ; Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, **Décision** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

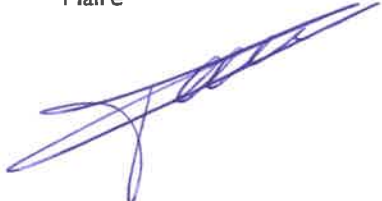
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | Proposition collectivité |
|--|--|--------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 350 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 300 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 250 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 200 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 150 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 120 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 100 € |

Dit que la prime sera versée en une fois sur la paie du mois de février 2024. **Dit** que les crédits sont prévus au budget chapitre 012.

38 Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin n'a pas eu à répondre aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h40. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance
Adjointe au Maire en charge du Cadre de vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités



Publié le

26 DEC. 2023